

COMPTE RENDU de la séance du conseil municipal en date du 26 février 2020

Le vingt-six février deux mille vingt à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de monsieur Roger BRUNEL, maire de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES.

Secrétaire de séance :

Madame Marie-Christine L'HARIDON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation :

17 février 2020.

Membres présents :

Mmes MALLET. BES. BARAT. L'HARIDON. MARTY. PASCAL. VARVOGLY et MMRS BRUNEL. CARBOU. CARLA. FERRANDEZ. TEXIER.

Membres absents excusés et représentés :

Monsieur SERRAL donnant procuration à Madame MALLET.

Monsieur AUZOLLE donnant procuration à Monsieur FERRANDEZ (seulement pour le point 1, monsieur AUZOLLE est arrivé à 18h10.

Membre absent non excusé : Monsieur PEREA

Il est à noter que monsieur le maire, Roger BRUNEL est sorti de la séance lors du vote pour les points 4 - 5-6 (approbations des comptes administratifs).

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membre absent : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Approbation, **à l'unanimité** du procès-verbal et des délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2019. Monsieur le maire propose de rajouter, à l'ordre du jour, la question n° 10. Ce rajout est accepté **à l'unanimité**.

A l'ordre du jour figure,

1. Mise à disposition du dossier au public de la 1^{ère} modification simplifiée du PLU

DELIBÉRATION 001-2020

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Conformément aux dispositions des articles L.153-45, L.153-46, L.153-47 L.153-48 et R153-21 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES approuvé en date du 18 juin 2019 ;

VU l'arrêté pris en date du 30 octobre 2019 par lequel le maire de la commune a prescrit la 1^{ère} modification simplifiée du PLU selon la procédure prévue par l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la 1^{ère} modification simplifiée du PLU de PORTEL-des-CORBIÈRES a pour objet de rectifier des erreurs matérielles constatées sur les pièces graphiques et le règlement du PLU suite à l'approbation du PLU ;

CONSIDÉRANT QUE pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront alors enregistrées et conservées ;

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, par le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

A l'issue de la mise à disposition le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L.153- 45 et suivants ;

CONSIDÉRANT que la 1^{ère} modification simplifiée du PLU est la procédure adaptée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

◆ **DE METTRE** à disposition du public le dossier de la 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES .

◆ **AUTORISE** :

- monsieur le maire à prendre toutes les décisions relatives à la 1^{ère} modification simplifiée du PLU de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES .

- Établir un avis à la population précisant les modalités de la concertation qui sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition selon l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

L'avis sera également affiché dans les mêmes délais aux portes de la mairie.

- Le dossier de 1^{ère} modification simplifiée du PLU et les avis des Personnes Publiques Associées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés à la mairie de PORTEL-des-CORBIÈRES pendant la durée d'un mois du mardi 24 MARS 2020 au vendredi 24 AVRIL 2020 aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après et ce pendant toute la durée de la mise à disposition du public : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 16h à 18h.

- Durant la période de la mise à disposition du public, tout intéressé pourra se rendre à la Mairie de PORTEL-des-CORBIÈRES aux jours et heures d'ouverture, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur les registres prévus à cet effet.

- A l'expiration du délai de la mise à disposition du public, les registres assortis le cas échéant des documents annexés par le public, seront clos. A l'issue de la mise à disposition le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

- Affichage de la délibération pendant toute la durée de la concertation et mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise à madame la préfète, et notifiée :

-aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;

-aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;

-aux maires des communes limitrophes ;

-aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

2. Approbation de la convention de financement des coeurs et traversées de village et giratoires avec le Grand NARBONNE (aménagement de la grand'rue et d'un parking adjacent)

DELIBÉRATION 002-2020

Monsieur le maire rappelle à ses collègues que par la délibération n°049-2018, la commune a sollicité un fonds de concours auprès du Grand NARBONNE. Cette demande de participation concerne la réfection des réseaux humides de la Grand Rue, la réalisation de la voirie et l'aménagement d'un parking adjacent.

Après examen du dossier, le conseil communautaire du Grand NARBONNE par délibération N° C2019_240 a octroyé à notre collectivité un fonds de concours de 40 607 €.

Afin de pouvoir bénéficier de ce financement, il convient d'approuver et d'autoriser monsieur le maire à signer la convention s'y rapportant .

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- ◆ **APPROUVE** la convention de financement des cœurs et traversées de village et giratoires, aménagement de la grand rue et d'un parking adjacent entre le Grand NARBONNE et la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention précitée.

3 . Approbation des comptes de gestion - année 2019

DELIBÉRATION 003-2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget principal, budget PVR, budget annexe du centre commercial) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier principal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en **2019**.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les comptes de gestion de tous les budgets primitifs (budget principal, budget PVR, budget annexe du centre commercial) du trésorier principal pour l'exercice **2019**.

4 . Approbation du compte administratif - budget principal - année 2019

DELIBÉRATION 004-2020

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur CARBOU délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2019**, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
				exécution						
				D001 ou R001						
				D002	R002					
OPERATIONS DE L'EXERCICE	-1 162 981,21	1 425 725,22	262 744,01		-1 834 315,94	1 987 645,48	153 329,54	-2 997 297,15	3 413 370,70	416 073,55
RESULTAT REPORTE initial N-1	-171 397,33	0,00			0,00	476 722,90		-171 397,33	476 722,90	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	-1 334 378,54	1 425 725,22		91 346,68	-1 834 315,94	2 464 368,38	630 052,44	-3 168 694,48	3 890 093,60	721 399,12
Régularisation - ERREUR REPORT CLOTURE 2018 : INV / FONCT- Arrêté préfectoral n°2017-07, association Genetièrre. Opération non budgétaire.		26,25				-26,25				
NOUVEAU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	-1 334 378,54	1 425 751,47		91 372,93	-1 834 315,94	2 464 342,13	630 026,19	-3 168 694,48	3 890 093,60	721 399,12
RESTES A REALISER	-42 000,00	0,00			0,00	0,00		-42 000,00	0,00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	-1 376 378,54	1 425 751,47			-1 834 315,94	2 464 342,13		-3 210 694,48	3 890 093,60	
RÉSULTATS DÉFINITIFS		49 372,93			0,00	630 026,19			679 399,12	

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Rappelle l'arrêté préfectoral n°2017-07 relatif à la dissolution d'office de l'association syndicale autorisée de la Genetière de PORTEL-des-CORBIERES, dont le solde du compte du Trésor d'un montant de 26.25 €, a été transféré sur les comptes de commune de PORTEL-des-CORBIERES. Or, cette opération non budgétaire a été portée en 2018 par la trésorerie sur un compte RECETTE d' INVESTISSEMENT et par la commune sur un compte RECETTE de FONCTIONNEMENT. Il convient de régulariser cette erreur (opération non budgétaire). A savoir, sur les comptes de la commune, les recettes de fonctionnement seront diminuées de 26,25 € et les recettes d'investissement seront augmenter de 26,25 €.

5° Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal vote **à la majorité, 2 abstentions** et arrête les résultats définitifs du budget **2019** tels que résumés ci-dessus.

5 . Approbation du compte administratif - budget annexe PVR - année 2019

DELIBÉRATION 005-2020

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur CARBOU délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2019**, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble			
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0.00	11 988.00	11 988.00		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	11 988.00	11 988.00
RESULTAT REPORTE N-1	0.00	22 800.15			0.00	999.09		0.00	0.00	23 799.24	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0.00	34 788.15		34 788.15	0.00	999.09	999.09	0.00	0.00	35 787.24	35 787.24
RESTES A REALISER					0.00	0.00		0.00	0.00	0.00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	0.00	34 788.15			0.00	999.09		0.00	0.00	35 787.24	
RÉSULTATS DÉFINITIFS		34 788.15			0.00	999.09				35 787.24	

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal vote **à la majorité, 2 abstentions** et arrête les résultats définitifs du budget annexe PVR **2019** tels que résumés ci-dessus.

6 . Approbation du compte administratif - budget annexe centre commercial - année 2019

DELIBÉRATION 006-2020

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2019**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
				D001 ou R001						
				D002	R002					
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0.00	0.00	0.00		-3 008.80	12 000.00	8 991.20	-3 008.80	12 000.00	8 991.20
RESULTAT REPORTE N-1		0.00				30 819.06		0.00	30 819.06	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0.00	0.00		0.00	-3 008.80	42 819.06	39 810.26	-3 008.80	42 819.06	39 810.26
RESTES A REALISER		0.00			0.00	0.00		0.00	0.00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	0.00	0.00			-3 008.80	42 819.06		-3 008.80	42 819.06	
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00					39 810.26			39 810.26	

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal vote **à la majorité, 2 abstentions** et arrête les résultats définitifs du budget **2019** tels que résumés ci-dessus.

7. Délimitation du périmètre de lutte contre les termites et autres insectes xylophages

DELIBÉRATION 007-2020

Les insectes xylophages, en particulier les termites, peuvent occasionner des dégâts importants dans les bâtiments. Monsieur le maire rappelle à ses collègues que l'arrêté préfectoral n°2001-0292 du 23 janvier 2001 a placé la totalité du département de l'Aude en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Face aux nuisances des termites, les pouvoirs publics ont adopté un dispositif législatif et réglementaire destiné à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeubles. Ce dispositif comprend le développement de mesures préventives et de solutions techniques appropriées ainsi qu'une responsabilisation accrue des propriétaires et des locataires.

Le conseil municipal peut donc délimiter un secteur de lutte contre les termites et autres insectes xylophages.

Ceci permettrait à monsieur le maire, par arrêté, d'enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis ou non bâtis, de procéder, dans les six mois, à des recherches de termites ainsi qu'aux travaux préventifs, ou d'éradication nécessaires.

En cas de carence d'un propriétaire, et après mise en demeure, le maire pourrait sur autorisation de Président du Tribunal de Grande Instance, faire procéder d'office et aux frais du propriétaire, les travaux préventifs ou d'éradication nécessaires. Le montant des frais serait alors avancé par la commune, et serait recouvré comme en matière de contributions directes.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction, et notamment les articles L 133-1 et suivants,
Vu le décret n° 20016-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers,
et considérant que des zones du territoire de la commune sont contaminées par les termites,

Monsieur le maire vous propose donc :

- ◆ de délimiter un périmètre de lutte contre les termites et autres insectes xylophages.
Ce périmètre concerne les parcelles sises section A n°280-n°281-n°282-n°283-n°284-n°285-n°286 selon le plan ci-joint.
- ◆ la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Une mention sera diffusée sur le site internet de la ville et dans le journal local. Un courrier d'information sera distribué dans les boîtes aux lettres du secteur concerné.

Monsieur le maire adressera sans délai, une copie de la délibération avec le plan précisant le périmètre de lutte :

- ◆ au conseil supérieur du Notariat
- ◆ à la chambre départementale des Notaires
- ◆ aux barreaux et aux greffes du Tribunal de Grande Instance de Montpellier

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- ◆ **APPROUVE** toutes les propositions de monsieur le maire.
- ◆ **DÉCIDE** que les pouvoirs d'injonction du maire en matière de lutte contre les termites et autres insectes xylophages s'appliqueront à la zone délimitée ci-dessus.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

8. Motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin

DELIBÉRATION 008-2020

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (O.M.C) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal de la commune de PORTEL-DES-CORBIÈRES, **à l'unanimité**,

demande à monsieur le président de la République Française de :

- ♦ **FAIRE** tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- ♦ **RECONNAITRE** à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

9. Approbation d'une convention de formation professionnelle pour un agent communal

DELIBÉRATION 009-2020

Monsieur le maire,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, Considérant la demande présentée par monsieur Olivier GAUD, adjoint technique territorial, qui souhaite participer à une formation bureautique,

Considérant que dans le cadre de ses missions, il serait utile à monsieur Olivier GAUD, de maîtriser l'outil informatique.

Sachant que monsieur le maire souhaite que notre agent communal puisse bénéficier d'une formation professionnelle de qualité, il rappelle à ses collègues, que parmi les propositions reçues, celle de l'organisme de formation LUCIDO INFORMATIQUE semble la plus adaptée et répond aux critères de perfectionnement des connaissances des travailleurs.

Précisant qu'afin que notre agent communal puisse participer à cette formation continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie, il conviendrait d'approuver la convention simplifiée de formation professionnelle avec LUCIDO INFORMATIQUE.

Informant que la participation financière de la commune s'élèverait à la somme de 420 € ttc pour 14 heures de formation, dispensées en deux séances, les 10 et 12 mars 2020.

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- ♦ **APPROUVE** la convention simplifiée de formation professionnelle continue avec LUCIDO INFORMATIQUE.
- ♦ **APPROUVE** la participation financière de la commune de PORTEL-des-CORBIERES telle que décrite ci-dessus.
- ♦ **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget 2020 (chapitre 011 compte 6184).
- ♦ **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention annexée et tous documents se rapportant à cette affaire.
- ♦ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

10. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association PORTEL SPORT CANIN

DELIBÉRATION 010-2020

Monsieur le maire rappelle que l'association Portel Sport Canin de Portel-des-Corbières organise les 14 et 15 mars 2020, le premier sélectif ring 2020, pour les régions Languedoc-Roussillon-Midi-Côte d'Azur. Compte tenu des frais que cela implique, le club canin sollicite une subvention exceptionnelle.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 €.

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- ◆ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Portel Sport Canin.
- ◆ **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget 2020 (chapitre 011 compte 6574).
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention annexée et tous documents se rapportant à cette affaire.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations reçues au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT le 16 avril 2014 :

◆ **Exercice du droit de préemption (DPU) :**

Renonciation à l'exercice du droit de préemption pour les ventes de biens immobiliers suivantes :

VENTE	ADRESSE TERRAIN	PARCELLES	USAGE	PRIX VENTE
VAUCHER-FLORES / LAMOUREUX	32, grand rue	A 2964	HABITATION	220 000,00
CTS BONNES-SOURZAC / DAEMS-KREEFT	le village (quartier du château)	A 132	CAVE EN RUINE	10 000,00
CTS SOULIER / ROTHERMUND-NIERMANS	100, avenue des corbières	A 225	TERRAIN	complément dossier cf DPU 2019
CTS GUIRAUD / LAPAUZE	impasse des tanneurs	A 81	COUR	5 000,00

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18h50.